



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de RAULHAC lieu-dit: Pont du GOUL
Route Départementale n° 990 (hors agglomération)
Objet : Travaux de réparation du Pont du Goul

Prolongation :AD 25-2799 du 19/09/2025

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°25-2958 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de monsieur le Maire de Raulhac en date du 12 novembre 2025

Vu la consultation de monsieur le Maire de CARLAT en date du 12 novembre 2025

Vu la consultation de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 12 novembre 2025

Vu la consultation du service des transports en date du 12 novembre 2025

Vu la demande de l'Entreprise Matière pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Chargé de Mission Matériel et Gestion du Domaine Public Territoire d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 14 novembre 2025 à 8h00heures et jusqu'au 12 décembre 2025 à 17h00 heures la Route Départementale n° 990 sera fermée à la circulation au PR 22+330 de lieu-dit : Pont du Goul.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD58, 54, 59 990 et la RN 122 via Raulhac et Carlat .

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MATIERE chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de Vic sur Cère.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de RAULHAC
- M. le Maire de CARLAT
- M. le Directeur de l'entreprise MATIERE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

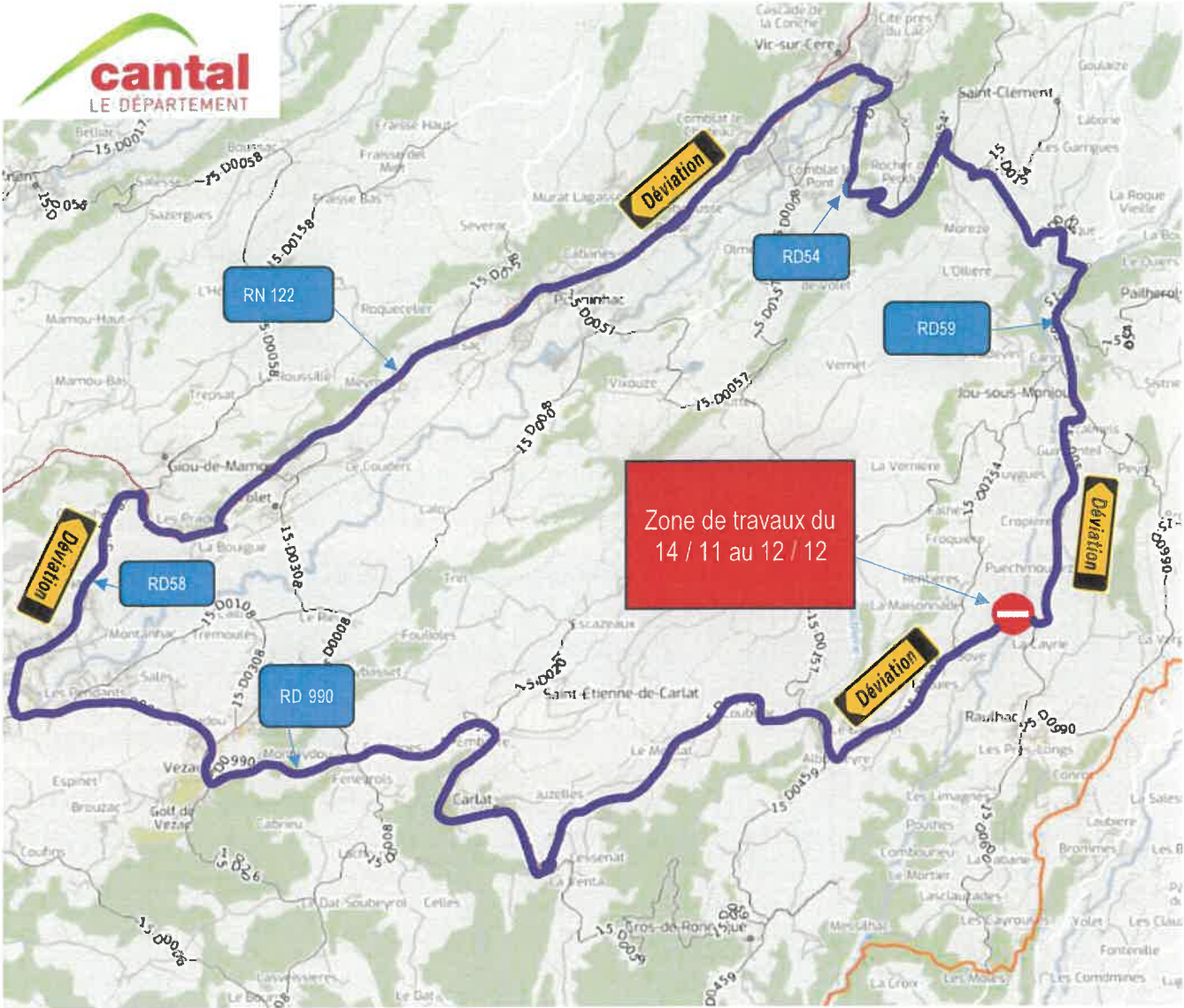
A Aurillac le 14/11/2025.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé: mercredi 12 novembre 2025 14:43
À: Mairie RAULHAC
Objet: Avis Maire prolongation de déviation RD 990
Pièces jointes: 4 Avis Maire RAULHAC.doc; PLAN_deviation date modifié.pdf

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une prolongation de déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

David ESCASSUT

Agent technique de gestion du domaine public

Mission Exploitation Réglementation Labo Routier

Service Entretien Exploitation et Réglementation

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 46 21 25

descassut@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé: mercredi 12 novembre 2025 14:40
À: Mairie CARLAT
Objet: Avis Maire prolongation déviation RD 990 Pont du goul
Pièces jointes: 4 Avis Maire CARLAT.doc; PLAN_deviation date modifié.pdf

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une prolongation de déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

David ESCASSUT

Agent technique de gestion du domaine public

Mission Exploitation Réglementation Labo Routier

Service Entretien Exploitation et Réglementation

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 46 21 25

descassut@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé: mercredi 12 novembre 2025 14:49
À: cei-de-saint-mamet.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr
Objet: Avis prolongation de déviation RD 990 Pont du goul
Pièces jointes: 4 Avis DIR CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat.doc; PLAN_deviation date modifié.pdf

Bonjour

Ci-joint Avis à me retourner signé, pour une prolongation de déviation.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



David ESCASSUT

*Agent technique de gestion du domaine public
Mission Exploitation Réglementation Labo Routier
Service Entretien Exploitation et Réglementation
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 46 21 25
descassut@cantal.fr*

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé: mercredi 12 novembre 2025 14:46
À: Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr
Objet: Avis prolongation déviation RD 990 Pont du goul
Pièces jointes: 4 Demande d'avis service des transports .doc; PLAN_deviation date modifié.pdf

Bonjour

Ci-joint Avis à me retourner signé, pour une prolongation de déviation.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



David ESCASSUT

Agent technique de gestion du domaine public

Mission Exploitation Règlementation Labo Routier

Service Entretien Exploitation et Règlementation

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 46 21 25

descassut@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire